



ADDENDA # 1

Date: le 29 janvier 2015

Projet: Modernisation de l'éclairage – Remplacement d'appareils d'éclairage

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

1. Annexe E – Spécifications techniques - Partie 1 – GÉNÉRAL, 1.3 Dessins d'atelier et contrôle de qualité

REEMPLACER :

.1 Dessins d'atelier :

.1 L'entrepreneur devra fournir les dessins d'atelier des nouveaux luminaires à fournir et à installer.

.2 Contrôle de qualité :

.1 Fournir des composantes approuvés CSA.

PAR :

.1 Dessins d'atelier :

.1 L'entrepreneur devra fournir les dessins d'atelier des nouveaux luminaires et de toutes autres composantes à fournir et à installer.

.2 Contrôle de qualité :

.1 Les nouveaux luminaires devront être approuvés CSA.

.2 Dans le cas d'une conversion des appareils existants, les appareils convertis devront conserver leur certification CSA. L'obtention de la certification est aux frais de l'entrepreneur. Tous appareils qui ne rencontrent pas la certification CSA devront être remplacés par des luminaires conformes au devis, et ce, à la charge de l'entrepreneur.

2. Annexe E – Spécifications techniques – Partie 2 – EXÉCUTION DES TRAVAUX, 2.3 Remplacement

REEMPLACER :

.1 Le nombre de luminaires à remplacer est 900 unités.

PAR :

.1 Le nombre de luminaires à remplacer est de 700 unités.



3. Annexe E – Spécifications techniques – Partie 2 – EXÉCUTION DES TRAVAUX, 2.5 SUPPORTS DES LUMINAIRES

REPLACER :

- .1 Les nouveaux luminaires encastrés dans les plafonds suspendus devront être supportés selon les exigences des codes en vigueur et fixés à la trame de plafond. Dimensions du boîtier des appareils existants : 292mm x 1192mm.

PAR :

- .1 Les nouveaux luminaires encastrés dans les plafonds suspendus devront être supportés selon les exigences des codes en vigueur et fixés à la trame de plafond. Prévoir pour les nouveaux luminaires la protection parasismique requise par la réglementation. Dimensions du boîtier des appareils existants : 292mm x 1192mm.

4. Annexe E – Spécifications techniques – Partie 3 – PRODUITS, 3.1 LUMINAIRES

REPLACER :

- .3 TCC : 4000K

PAR :

- .3 TCC : 3500K

REPLACER :

- .13 Qualité requise : General Electric, modèle ET14-D-A3-A-V-WHTE-CE-SP ou équivalent approuvé.

PAR :

- .13 Qualité requise : General Electric, modèle ET14-D-A2-A-V-WHTE-CE-SP ou équivalent approuvé.

5. Annexe E – Spécifications techniques – Partie 3 – PRODUITS, 3.1 LUMINAIRES

AJOUTER :

- .14 Les appareils d'éclairage devront être munis d'un dispositif permettant de régler leur intensité lumineuse au niveau d'éclairage actuel du bâtiment (réglable en usine lors de la fabrication ou sur les circuits d'éclairage pour des appareils convertis).

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.